



CHAMPIONNAT DES ANCIENS

Article Premier – Titre

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Championnats des Anciens » réservée à des équipes dont tous les joueurs sont titulaires d'une licence « Séniors Anciens » et appartenant à des clubs Libres ou de Football d'Entreprise.

Article 2- Commission d'organisation

La commission départementale d'organisation des compétitions est chargée en collaboration avec la Directrice Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 : Engagements

Conformément à l'article 9 du R.S.G DU District du Val de Marne.

Toutes les équipes qui disputent ce Championnat ont les obligations d'équipes premières en ce qui concerne les dispositions des joueurs mutés et des joueurs qualifiés après le 31 janvier.

Article 4 : Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G DU District du Val de Marne.

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour, à l'heure officiel ou dérogatoire. Les demandes de dérogation exceptionnelles et justifiées, parvenues dans les délais réglementaires, sont examinées par la Commission compétente, pour avis et transmise sans délai au Comité de Direction réuni dans sa configuration restreinte, pour décision finale.

Article 5- Système de l'épreuve

5-1. Le championnat des Anciens se joue par matchs « aller » et « retour » qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5-2. Le classement

Conformément à l'article 14 du R.S.G du District du Val de Marne.

5-3. Le championnat des ANCIENS du District du Val de Marne comprend les divisions suivantes :

5-3.1 Départementale 1

Douze équipes en un seul groupe. La première est championne du Val de MARNE et a la possibilité de monter en Championnat R3. Le deux-dernier descend en D2 et est remplacés par la première de chacun des groupes de cette division.

5-3.2 Départementale 2

Vingt équipes réparties en deux groupes de dix. Les deux derniers de chaque groupe descendent en D3 et sont remplacés par la première de chacun des groupes de cette division

5-3-3 Départementale 3

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de dix Les deux dernières descendent en D4 et sont remplacées par le nombre nécessaire d'équipes

5-3.4 Division 4

En 2 phases :

— 1^{ère} phase : 2 groupes de 8 équipes (sous forme de matchs aller-retour)

— 2^{ème} phase : 2 groupes de 8 équipes (sous forme de match aller) :

○ 1^{er} Groupe : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} des 2 groupes de la 1^{ère} phase

○ 2^{ème} Groupe : 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} de la 1^{ère} phase

Les 2 premiers de la 2^{ème} phase du 1^{er} groupe accéderont en D3.

Un groupe de 12 équipes. Les deux premiers montent en D3



Article 6 – Terrain

6-1. Les équipes disputant le championnat des Anciens doivent disputer leur rencontre sur un terrain homologué.

6-2. Les rencontres ont lieu le Dimanche Matin, suivant le calendrier établi par le District du Val De Marne. Le coup d'envoi est fixé à 9h30.

Les rencontres ont une durée de 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions :

Conformément à l'article 15 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 7 - Qualifications.

Conformément aux RG de la F.F.F et aux articles 7,8 et 38 du R.S.G du District du Val de Marne.

~~Le nombre de joueurs possédant une licence technique n'est pas limité, sous réserve que ces joueurs remplissent les conditions d'âge fixées pour la licence vétérans.~~

Article 8 – Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22, alinéa 1 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 10 - Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 11 – Port des Protèges Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitre bénévole doit être licencié et être majeur. Il exige la présentation des licences pour contrôle éventuel par les deux capitaines. En cas de refus, le match ne peut avoir lieu.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 14- Feuille de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 15- Accompagnateurs et délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 16 – Réclamations

Conformément à l'article 30 du R.S.G du District du Val de Marne :

Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 18- Applications des règlements

Les cas non prévus par les règlements sont tranchés par la Commission d'organisation Départementale compétente et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.